

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 décembre 2009

CP 09/12-03

L'an deux mil neuf, le 14 décembre à 17 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Absents, excusés : MM. Empociello, Cambon, et Viguié.

**LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL
ACTUALISATION DES TARIFS DES
PRESTATIONS**

J'ai l'honneur de vous soumettre les tarifs 2010 des prestations du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

La revalorisation proposée est en moyenne de 1,09 %.

Cette revalorisation est calculée sur l'augmentation des 2 indices suivants arrêtés en septembre 2009 :

- l'indice harmonisé au niveau européen pour la part des dépenses hors personnel
- l'indice moyen de traitement brut de la fonction publique appliqué à l'effectif du laboratoire pour la part des dépenses de personnel.

Cette revalorisation peut être différente notamment pour les analyses en sous-traitance qui dépendent des tarifs du fournisseur ou lors de changement de technique ainsi que pour les prestations de formation-audit, agrément et carnet sanitaires qui dépendent de la complexité du dossier.

Le champ d'application de la TVA précise que sont placées hors du champ de la TVA les subventions du Conseil Général à certaines analyses.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer l'arrêté départemental fixant les nouveaux tarifs du Laboratoire Vétérinaire Départemental à compter du 1er janvier 2010.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les nouveaux tarifs du Laboratoire vétérinaire départemental à compter du 1er janvier 2010 selon une revalorisation de 1,09 % ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'arrêté départemental fixant les nouveaux tarifs du Laboratoire vétérinaire départemental à compter du 1er janvier 2010, ainsi que les annexes correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,